

PROCES VERBAL DU 18 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 18 février à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie de GRAINVILLE-SUR-ODON, en séance publique, sous la présidence d'Emmanuel MAURICE, Maire.

Membres présents :

Emmanuel MAURICE - Patrick DENOYELLE – Jean-Luc FAVREL – Audrey DAHOUX - Mickaël VILLY - Marie-Paule GERVAIS - Florent TREHET - Loïc CADOR - Kylian CACHARD.

Membre absents excusés :

Christel ROGER - Corinne JOKIC - Jocelyn BUFFARD.
Marie-Claude ARTHAUD donne pouvoir à Emmanuel MAURICE

Membres absents : Nathalie DRIAUX

Secrétaire de séance : Mickaël VILLY

Le Conseil Municipal est composé de 14 membres en exercice, 9 membres sont présents.

Objet : PRESENTATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT D'UN DEPOT DE PAIN/BOULANGERIE ET D'UNE SUPERETTE « API » :

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le plan de financement pour l'adaptation et le changement de destination du bien immobilier à usage d'habitation sis 5 rue de la Libération en un point chaud et un terminal de cuisson « Boulangerie-Pâtisserie » et une supérette libre-service du concept API sur ce terrain (parcelles AB26-AB 193) pour un montant estimé à 401 521 HT.

Le plan de financement est le suivant :

NATURE DES DEPENSES BATIMENT	%	HT	BILAN INITIAL COMMERCE HT	BILAN INITIAL AMENAGEMENT PARCELLE	OPERATION GLOBALE
Acquisition (parcelles AB26 & 193)			168 300 €		168 300 €
Frais d'Actes	8,00%		13 464 €		13 464 €
Acquisitions			181 764 €		181 764 €
ETUDE THERMIQUE	0,80%		1 200 €		1 200 €
ETUDE AVANT PROJET			3 000 €		3 000 €
ETUDE CMA RECHERCHE CANDIDATS			- €		- €
Etudes			4 200 €		4 200 €
MOE	12,00%		19 176 €		19 176 €
Contrôle Technique	1,20%		- €		- €
Provision amiante	5,00%		- €		- €
SPS	1,50%		- €		- €
Honoraires			19 176 €		19 176 €
Lot 1 VRD Terrassements			- €	50 000 €	50 000 €
Lot 2 Gros-Ceuvre			28 000 €		28 000 €
Lot 3 Menuiseries Extérieures			10 000 €		10 000 €
Lot 4 Cloisons Doublage			18 000 €		18 000 €
Lot 5 Menuiseries Intérieures			2 500 €		2 500 €
Lot 6 Sols Souples			9 500 €		9 500 €
Lot 7 Peinture			11 000 €		11 000 €
Lot 8 Electricités Courants Forts Courants Faibles			9 000 €		9 000 €
Lot 9 Plomberie - Ventilation - Chauffage			9 800 €		9 800 €
Lot 10 Adaptation Plancher du haut du magasin			22 000 €		22 000 €
Lot 11 Démolition			- €	12 000 €	12 000 €
Travaux			119 800 €	62 000 €	181 800 €
Mobilier			- €		- €
Frais divers (appel d'offres, repro, ..)	0,50%		599 €		599 €
Communication					
Frais de commercialisation					
DO/CNR/TRC	1,00%		1 198 €		1 198 €
GFA					
Taxes sur PC			- €		- €
Autres frais (affichage PC, constats, impôts fonciers)					
Honoraires MOA			- €		- €
Aléas + Etudes complémentaires	12%		12 784 €		12 784 €
Frais financiers intercalaires					
Frais divers			14 581 €		14 581 €
TOTAL € HT			339 521 €	62 000 €	401 521 €

RECETTES PUBLIQUES ET CO-INVESTISSEMENT OCTOBRE 2024 operation globale VRD Aménagement Démolition	Taux	Montant HT sur bilan global opération
Commune de Grainville sur Odon	20,00	80 304,20 €
ETAT FNADT	12,20	49 000,00 €
ETAT DETR	12,20	49 000,00 €
CDC VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON : FONDS DE CONCOURS	1,42	5 689,00 €
DEPARTEMENT APCR (CONTRAT SUR 4 ANS)	19,92	80 000,00 €
DEPARTEMENT AMENDES DE POLICE (PARKING)	4,98	20 000,00 €
UE LEADER	7,85	31 527,80 €
Foncière de Normandie	21,42	86 000,00 €
Total	100,00	401 521,00 €

- Reste à charge à la commune **80 304.20 € HT**, soit un taux de participation de **20 %**

Cette opération spécifique sera mise au budget primitif 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- ADOPTE le plan de financement ci-dessus

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR LE PROJET DE POINT CHAUD ET TERMINAL DE CUISSON « BOULANGERIE-PÂTISSERIE » ET UNE SUPERETTE LIBRE-SERVICE DU CONCEPT API :

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le plan de financement pour l'adaptation et le changement de destination du bien immobilier à usage d'habitation sis 5 rue de la Libération en un point chaud et un terminal de cuisson « Boulangerie-Pâtisserie » et une supérette libre-service du concept API sur ce terrain (parcelles AB26-AB 193) pour un montant estimé à 401 521 HT.

Ces travaux peuvent bénéficier d'une aide au titre de la DETR auprès de l'ETAT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES : 401 521 HT.

RECETTES PUBLIQUES ET CO-INVESTISSEMENT OCTOBRE 2024 operation globale VRD Aménagement Démolition	Taux	Montant HT sur bilan global opération
Commune de Grainville sur Odon	20,00	80 304,20 €
ETAT FNADT	12,20	49 000,00 €
ETAT DETR	12,20	49 000,00 €
CDC VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON : FONDS DE CONCOURS	1,42	5 689,00 €
DEPARTEMENT APCR (CONTRAT SUR 4 ANS)	19,92	80 000,00 €
DEPARTEMENT AMENDES DE POLICE (PARKING)	4,98	20 000,00 €
UE LEADER	7,85	31 527,80 €
Foncière de Normandie	21,42	86 000,00 €
Total	100,00	401 521,00 €

- Reste à charge à la commune **80 304.20 € HT** soit un taux de participation de **20 %**

Cette opération spécifique sera mise au budget primitif 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- SOLLICITE l'Etat pour les travaux liés à l'adaptation et au changement de destination du bien immobilier à usage d'habitation sis 5 rue de la Libération en un point chaud et un terminal de cuisson « Boulangerie-Pâtisserie » et une supérette libre-service du concept API, et DEPOSE une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DE CONCOURS POUR LE PROJET DE POINT CHAUD ET TERMINAL DE CUISSON « BOULANGERIE-PÂTISSERIE » ET UNE SUPERETTE LIBRE-SERVICE DU CONCEPT API :

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le plan de financement pour l'adaptation et le changement de destination du bien immobilier à usage d'habitation sis 5 rue de la Libération en dépôt de pain/boulangerie et de l'installation d'une supérette API sur ce terrain (parcelles AB26-AB 193) pour un montant estimé à 401 521 HT.

Ces travaux peuvent bénéficier d'une aide de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon dans le cadre du dispositif de fonds de concours.

Cette opération spécifique sera mise au budget primitif 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DEMANDE l'aide auprès de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon pour un montant du fonds de concours restant estimé à de 5 689.36 € soit 1.42 % du projet.

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION FONDS LEADER POUR LE PROJET DE POINT CHAUD ET TERMINAL DE CUISSON « BOULANGERIE-PÂTISSERIE » ET UNE SUPERETTE LIBRE-SERVICE DU CONCEPT API :

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le plan de financement pour l'adaptation et le changement de destination du bien immobilier à usage d'habitation sis 5 rue de la Libération en dépôt de pain/boulangerie et de l'installation d'une supérette API sur ce terrain (parcelles AB26-AB 193) pour un montant estimé à 401 521 HT.

Ces travaux peuvent bénéficier d'une aide de l'Europe dans le cadre du dispositif du fonds LEADER.

Cette opération spécifique sera mise au budget primitif 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DEMANDE l'aide auprès du fonds LEADER.

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'APCR POUR LE PROJET DE POINT CHAUD ET TERMINAL DE CUISSON « BOULANGERIE-PÂTISSERIE » ET UNE SUPERETTE LIBRE-SERVICE DU CONCEPT API :

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le plan de financement pour l'adaptation et le changement de destination du bien immobilier à usage d'habitation sis 5 rue de la Libération en dépôt de pain/boulangerie et de l'installation d'une supérette API sur ce terrain (parcelles AB26-AB 193) pour un montant estimé à 401 521 HT.

Ces travaux peuvent bénéficier d'une aide au titre de l'Aide aux Petites Communes Rurales auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental.

Monsieur le Maire propose de solliciter cette aide financière au Conseil Départemental dans le cadre **d'un contrat de 4 ans.**

Cette opération spécifique sera mise au budget primitif 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Président du Conseil Départemental une subvention au titre de l'aide aux Petites Communes Rurales pour un **contrat de 4 ans.**

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR LE PROJET DE POINT CHAUD ET TERMINAL DE CUISSON « BOULANGERIE-PATISSERIE » ET UNE SUPERETTE LIBRE-SERVICE DU CONCEPT API :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police pour les groupements de moins de 10 000 habitants exerçant la totalité des compétences en matière de voies communales, de transports en commun et de parcs de stationnement et les communes de moins de 10 000 habitants ne faisant pas partie de ces groupements. Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour le projet suivant :

Travaux d'aménagement d'un parking aux abords du futur point chaud et de la superette libre-service « API »

Les travaux envisagés permettront d'assurer la sécurité des automobilistes souhaitant stationner sur ce parking communal dédié à la clientèle de la boulangerie et de la superette.

Le coût prévisionnel du projet total est estimé à 401 521 HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de réaliser les travaux pour un montant prévisionnel de 401 521 HT.
- S'ENGAGE à réaliser ces travaux sur l'année 2025 et les inscrire au budget en section d'investissement,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FNADT POUR LE PROJET DE POINT CHAUD ET TERMINAL DE CUISSON « BOULANGERIE-PATISSERIE » ET UNE SUPERETTE LIBRE-SERVICE DU CONCEPT API :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le Fond National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) apporte le soutien de l'État, en investissement comme en fonctionnement, aux actions qui concourent à mettre en œuvre les choix stratégiques de la politique d'aménagement du territoire.

Les actions éligibles au FNADT sont notamment :

- les actions qui concourent à accroître l'attractivité des territoires : programmes visant à assurer une meilleure préservation des milieux naturels et des ressources ou à favoriser la mise en valeur du patrimoine naturel, social ou culturel ; grands équipements et actions permettant d'améliorer les services aux populations et aux entreprises ;

La commune de GRAINVILLE-SUR-ODON souhaite proposer un dossier qui rentre dans les actions éligibles:

- pour l'adaptation et le changement de destination du bien immobilier à usage d'habitation sis 5 rue de la Libération en dépôt de pain/boulangerie et de l'installation d'une superette API sur ce terrain (parcelles AB26-AB 193) pour un montant estimé à 401 521 HT.

Ces travaux peuvent bénéficier d'une aide au titre du Fond National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) auprès de l'ETAT.

Le financement du projet est défini comme ci-dessous :

DEPENSES : 401 521 HT.

RECETTES PUBLIQUES ET CO-INVESTISSEMENT OCTOBRE 2024 operation globale VRD Aménagement Démolition	Taux	Montant HT sur bilan global opération
Commune de Grainville sur Odon	20,00	80 304,20 €
ETAT FNADT	12,20	49 000,00 €
ETAT DETR	12,20	49 000,00 €
CDC VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON : FONDS DE CONCOURS	1,42	5 689,00 €
DEPARTEMENT APCR (CONTRAT SUR 4 ANS)	19,92	80 000,00 €
DEPARTEMENT AMENDES DE POLICE (PARKING)	4,98	20 000,00 €
UE LEADER	7,85	31 527,80 €
Foncière de Normandie	21,42	86 000,00 €
Total	100,00	401 521,00 €

- Reste à charge à la commune **80 304.20 € HT** soit un taux de participation de **20 %**

Cette opération spécifique sera mise au budget primitif 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- SOLLICITE l'Etat pour les travaux pour l'adaptation et le changement de destination du bien immobilier à usage d'habitation sis 5 rue de la Libération en dépôt de pain/boulangerie et de l'installation d'une supérette API sur ce terrain (parcelles AB26-AB 193) pour un montant estimé à 401 521 HT et DEPOSE une demande de subvention au titre du Fond National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT)

Objet : RACHAT DES PARCELLES AB26 & AB 193 À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NORMANDIE – 5 RUE DE LA LIBERATION À GRAINVILLE-SUR-ODON

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et L. 1311-13 fixant les modalités d'acquisition d'un bien par une collectivité ;

En 2024, l'EPF Normandie a acheté pour le compte de la commune de Grainville-sur-Odon les biens cadastrés AB26 & AB 193 pour une surface totale de 679m², dans le cadre d'une réserve foncière, avec comme volonté de créer un dépôt de pain/boulangerie et à cela, l'ajout d'une supérette API.

Un projet d'aménagement est en cours d'étude pour la réhabilitation de la maison d'habitation en commerce et l'installation d'une supérette API sur ces deux parcelles.

Il est proposé un rachat, en indivision par la commune à concurrence de 49% en toute propriété et par la Foncière de Normandie à concurrence de 51% en toute propriété.

Concernant le rachat à l'EPF Normandie, le prix de cession, hors TVA, s'élève à **168 300.00 €**, auquel s'ajoutent les frais notariés et divers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le rachat à l'EPF Normandie des biens cadastrés AB26 & AB 193 d'une surface de 679 m² au prix de **168 300.00 €**, auquel s'ajoutent les frais notariés et divers à la charge de la commune selon les modalités de paiement précisées dans l'exposé et selon les quotités de l'indivision entre la Commune et la Foncière de Normandie,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération ;
- de confier la rédaction des actes notariés à Maître TOUZEAU, notaire à BRETTEVILLE-SUR-ODON pour la Commune de Grainville sur Odon et à Maître VIOLEAU, notaire à CAEN pour la Foncière de Normandie.

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DU BATIMENT DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le plan de financement pour les travaux d'isolation de la mairie et notamment le remplacement des menuiseries extérieurs composées de douze portes fenêtres et d'une fenêtre datant de la construction de ce bâtiment.

Monsieur le Maire a fait réaliser, en mai 2023, un diagnostic énergétique sur le bâtiment datant des années 80, abritant les services administratifs de la mairie.

Conformément aux préconisations du diagnostic, des travaux de rénovation énergétique sur le bâtiment de la mairie sont nécessaires (Ils portent sur le remplacement de toutes les menuiseries, l'isolation des faux-plafonds, l'isolation intérieure des murs donnant sur l'extérieur, le remplacement de la chaudière gaz qui dysfonctionne par un système de pompe à chaleur air/eau, le remplacement des éclairages par des luminaires à sources LED et la réfection totale du hall d'entrée...)

Vu l'investissement important de cette rénovation, Monsieur le Maire propose de phaser ces travaux par le remplacement des douze portes fenêtres et une fenêtre de la mairie.

Une consultation a été réalisée auprès de 3 entreprises. La commission travaux réunie le 17 février 2025 a décidé de retenir l'offre la moins disante de l'entreprise **METALVER** pour la somme de **21 340.00 € HT**.

Monsieur le maire présente le plan de financement :

Dépenses :

Montant des travaux H.T. : 21 340.00 €

Recettes :

DETR 40 % du montant HT : 8 536.00 €

Autofinancement HT : 12 804.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE le projet de rénovation énergétique du bâtiment de la mairie
- AUTORISE Monsieur le maire à solliciter la subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR
- APPROUVE le plan de financement ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Objet : MISE EN PLACE DE LA CARTE ACHAT PUBLIC EN VERTU DU DECRET 2004-1144 DU 26 OCTOBRE 2004

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat Public est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Article 1

L'Instance délibérante décide de doter la commune de GRAINVILLE-SUR-ODON d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie la Solution Carte Achat Public

Article 2

La Caisse d'Epargne de Normandie (émetteur) met à la disposition de la commune de GRAINVILLE SUR ODON la carte d'achat des porteurs désignés.

La commune de GRAINVILLE SUR ODON procédera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Epargne Normandie mettra à la disposition de la commune de GRAINVILLE SUR ODON **une carte achat.**

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat est fixé à **10 000 Euros** pour une périodicité annuelle.

Article 3

La Caisse d'Epargne de Normandie s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de GRAINVILLE SUR ODON dans un délai allant de 24 heures à 4 jours ouvrés.

Article 4

L'Instance délibérante sera tenue informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne de Normandie et ceux du fournisseur.

Article 5

La commune de GRAINVILLE SUR ODON créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne de Normandie retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La commune de GRAINVILLE SUR ODON paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6

La cotisation mensuelle par carte achat est fixée à 25 €uros par mois.
Une commission de 0.70 % sera due sur toute transaction.

Objet : CONVENTION DE MAINTENANCE INFORMATIQUE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON

La Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon met à disposition des communes volontaires depuis 2022, son service informatique pour conduire un diagnostic des installations communales afin de les accompagner dans leurs projets d'évolution. Afin de satisfaire des demandes de dépannages courant et de maintien des équipements et applications concourant à la sécurité informatique, il est proposé de constituer un service commun.

Ce service permettrait ainsi d'assurer l'ensemble des missions relevant de la gestion des systèmes d'information des communes volontaires, de maintenir et d'améliorer la qualité de service aux utilisateurs, de partager des ressources techniques ou logicielles tout en les rationalisant et en les valorisant. L'optimisation de la gestion des ressources humaines, des moyens et matériels est également ciblée, notamment pour aboutir à une meilleure disponibilité des compétences et à la réalisation, à terme, d'économies d'échelle dans un contexte de réduction des ressources.

A cet effet, la Communauté de Communes propose un projet de convention dont les principaux termes sont :

Nature de l'intervention : La création d'un service commun des systèmes et réseaux informatiques.

Conditions financières :

Fixation d'un tarif par unité de fonctionnement pour 2024 et **2025 par mois** :

- Unité de fonctionnement de type postes informatiques fixe ou portable :
le tarif est fixé à 20€ ;
- Unité de fonctionnement de type NAS (serveur de stockage ou de sauvegarde) :
le tarif est fixé à 10€ ;
- Unité de fonctionnement de type Serveur :
le tarif est fixé à 20€ ;

Pour les projets informatiques, la prestation informatique (Diagnostic, conseil, étude sur la sécurisation ou le développement du système informatique de la commune) **est fixée à 200€ par jour**.

La mise en œuvre est soumise à facturation par l'intermédiaire d'un chiffrage communiqué avant toute mise en place.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-4-2,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 27 juin 2024,

Considérant l'avis favorable de la commission n° 9 réunie le 6 mai 2024,

Considérant la décision du 27 juin 2024 du conseil communautaire,

Après avoir pris connaissance du de la convention en annexe,

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette convention de mutualisation du service informatique commun,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention avec la Communauté de Communes pour bénéficier du service.

Annexe :

**CONVENTION DE MUTUALISATION POUR LA MISE EN PLACE
D'UN SERVICE COMMUN DES SYSTEMES ET RESEAUX INFORMATIQUES**

Entre d'une part,

La **Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon** représentée par son président habilité à signer la présente convention par délibération n°77/2024 du conseil communautaire du 27/06/2024, ci-après désignée « la Communauté de communes »,

Et d'autre part,

La **Commune de Grainville-sur-Odon** représentée par son maire en exercice, habilité à signer la présente convention par la délibération n°..... du conseil municipal, ci-après désignée la Commune.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment, son article L.5214-16-1 et L. 5211-4-2 ;

Considérant que ce type de convention de prestations de services entre commune et EPCI peut être conclu sans publicité ni mise en concurrence (CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06) ;

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 27/06/2024.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Préambule : intérêt de la convention :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), en particulier l'article L. 5211-4-2 ;

-Vu les statuts de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon ;

Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 27/06/2024 autorisant le président à signer les conventions de mutualisation subséquentes ;

Considérant l'intérêt des Parties signataires de se doter de services communs afin d'aboutir à une gestion rationalisée ;

Article 1 : Objet de la convention

En dehors des compétences transférées et dans le cadre d'une bonne organisation des services, les signataires des présentes décident d'organiser un service informatique commun ayant pour missions :

- L'amélioration et la rationalisation des investissements dans les domaines :
 - o Des télécommunications et services associés
 - o Des matériels de reprographies et services associés
 - o Du parc informatique matériel et services associés
 - o Du parc informatique logiciel et services associés

- Le service commun réalise les prestations suivantes **à la demande de la commune** :
 - o Le maintien en conditions opérationnelles de l'infrastructure matériel et logiciel de la collectivité ;
 - o Supervision, paramétrage et optimisation des équipements informatique (hyperviseurs, serveurs, postes, switchs ...)
 - o Supervision, paramétrage et optimisation des équipements de sécurité (Antivirus, firewall, patches ...)
 - o Propose la vente de matériels informatique et de licences en cas de procédures adaptées via une consultation permettant l'application des principes de la réglementation publique ;
 - o Budgétisation et déploiement de l'évolution du parc utilisateurs, hors infrastructure ;
 - o Gestion et suivi des contrats (logiciels de sécurité, suite bureautique, nom de domaine, hébergement web), hors éditeurs métiers ;
 - o Supervision et gestion de la sauvegarde sur site et celle proposée au siège de la CCVOO ;
 - o Déploiement de correctifs sur site, en téléassistance ou via un outil de RMM (logiciel de Surveillance et gestion à distance) ;
 - o Mise à jour des logiciels métiers en production via le support de l'éditeur ;
 - o Maintien et supervision des liens fibres gérés par l'opérateur fibre utilisé par la CCVOO ;
 - o Des préconisations quant à l'évolution des infrastructures informatique et téléphonique ;
 - o Des préconisations quant à l'évolution des liens data (accès internet, MPLS, VPN ...)
 - o Des demandes de devis ou appui dans la négociation auprès des prestataires ;
 - o Des préconisations dans le cadre de renouvellement / acquisition de logiciels métiers ;
 - o L'assistance ou le support sur la maintenance de sites Internet suivant l'éditeur du CMS de 1^{er} niveau.
 - o La gestion de noms de domaines et de leurs zones DNS.
 - o La gestion de la solution de la suite Office 365 en tant qu'administrateur général et partenaire Microsoft.

- **L'assistance du service commun ne comprend pas** :
 - o Le support fonctionnel des différents logiciels métiers qui reste à la charge de l'éditeur si un contrat a été souscrit en ce sens par la commune ;
 - o Le maintien des systèmes de téléphonie fixe ou mobile non installé par la CCVOO ;
 - o Le développement d'applications / macros spécifiques ;

- L'assistance à l'utilisation des outils de bureautique (à orienter vers une formation CNFPT) ;
- La réalisation des CCTP nécessaires à la publication de consultations selon l'application des seuils de la commande publique relevant des services administratifs des communes afin que les besoins soient cohérents avec les attendus sans que la responsabilité de la CCVOO ne puisse être recherchée. Néanmoins la CCVOO réalisera l'ensemble des autres supports relatifs au DCE en tant que coordonnateur en cas consultation (CCAP, RC, AE) ;
- L'exécution et le suivi budgétaire ;
- La constitution du registre des traitements de la collectivité (à orienter vers la prestation proposée par le CDG14) ;
- La prestation de DPO externalisée (à orienter vers la prestation proposée par le CDG14) ;
- Le support et la maintenance des postes informatiques des écoles, ni la hotline pour les professeurs ;
- Les prestations de régisseur audio ou vidéo ;
- La refonte ou création de sites internet ;
- La maintenance matérielle d'imprimante ou de copieur ;
- L'évolution et le maintien d'un réseau de vidéoprotection non mise en place par le service commun ;
- L'évolution et le maintien d'une gestion d'accès ou d'alarme non mise en place par le service commun
- Les interventions sur le matériel informatique scolaire
- **La création de services à destination des communes dont :**
 - Une assistance informatique de 1er niveau articulée autour de :
 - L'acquisition et le déploiement et la maintenance du matériel
 - L'assistance technique et bureautique aux utilisateurs
 - Une conduite de projet qui se décline en la conduite des projets informatique en découlant décidés par les communes concernées

L'assistance informatique est disponible par téléphone et par email. Les interventions pourront se dérouler à distance à partir d'un logiciel de télémaintenance ou sur site. L'assistance est disponible de 9h à 12h et de 13h30 à 17h du lundi au vendredi sauf le mercredi après-midi.

Aucune astreinte n'est disponible. La gestion des congés du personnel du service informatique commun seront gérés par les services généraux de la CCVOO. S'il n'y pas de personnel de disponible pour assister l'adhérent, ce dernier devra patienter suivant les priorités que fixent le responsable du service commun.

L'adhésion de nouvelles communes au service informatique commun, ainsi que toute modification du champ initial des missions du service telles que définies ci-dessus feront l'objet de travaux de la commission n°9 « Mutualisation / Relations avec les communes de la CDC » telle que visée à l'article 6 de la présente convention.

Article 2 : Situation des agents des services communs (Cf. Fiche d'impact sur le personnel)

Le service commun systèmes et réseaux informatiques est constitué :

- D'un ingénieur, responsable de service, agent de catégorie A en équivalent temps plein
- Il n'y a pas de transfert d'agent de la commune vers la CCVOO.

Article 3 : La gestion du service commun des systèmes et réseaux informatiques

Le ou les agents du service commun sont placés sous l'autorité du Président de la Communauté de communes. Il dispose à ce titre de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination (évaluation, rémunération, discipline, congés, organisation du temps de travail, formation, etc.)

Le responsable du service commun contrôle et organise l'exécution des tâches du service commun. Sur demande du Maire de la Commune, il adresse tout document utile relatif à l'exécution des tâches confiées.

En cas de difficulté pour programmer les travaux confiés au service mutualisé, un arbitrage sera réalisé, selon la procédure suivante :

- Les directeurs généraux (ou leurs adjoints) tentent de trouver un compromis entre les besoins de chacune des entités ;
- À défaut d'accord, les directeurs généraux des services seront amenés à trouver une solution, en lien, si nécessaire avec les élus concernés.

Le Président de la Communauté et le Maire peuvent donner, par arrêté, sous leur surveillance et leur responsabilité, délégation de signature au responsable du service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées.

Article 4 : Conditions financières et modalités de remboursement

La Communauté de communes en qualité de gestionnaire du service commun, est chargée de s'acquitter de l'intégralité des dépenses afférentes au fonctionnement et à l'investissement du service commun systèmes et réseaux informatiques.

Par analogie avec l'article D5211-16 du CGCT, le remboursement d'une partie des frais de fonctionnement du service commun, s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service suivant le type de matériel, multiplié par le nombre d'unités géré par le service commun.

4.1 La détermination du coût unitaire de fonctionnement (Cf. Annexe 2 : Répartition d'une partie du coût du service aux communes)

La Communauté de communes, en tant que gestionnaire du service systèmes et réseaux informatiques, détermine le coût unitaire de fonctionnement, chaque année.

Etant donné :

Le coût unitaire comprend une participation aux :

- Charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel,
- Charges de structures affectables,

La refacturation :

- Du coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés
- Du coût d'acquisition des équipements et matériels affectés à la commune et demeurant sa propriété

D'autres dépenses pourront être prises en compte dans le coût unitaire sous réserve d'avoir été acceptées par l'ensemble des parties, par voie d'avenant à la présente.

4.2 Modalités de paiement du service commun par la commune

Le service commun émettra un titre chaque début année.

Si une modification à la hausse d'un nombre d'unité de fonctionnement géré par le service commun intervenait en cours d'année, un titre serait émis au prorata du nombre de mois restant jusqu'à la fin de l'année en cours. Si à l'inverse, la modification était à la baisse, la répercussion du trop-perçu sera pris en compte sur la prochaine facturation au prorata du nombre de mois.

4.3 Révision annuelle spécifique du coût unitaire de fonctionnement :

Il pourra être procédé à une révision annuelle spécifique du coût unitaire de fonctionnement service commun après délibération du conseil communautaire :

- sur les réévaluations éventuelles des coûts ou des besoins des communes adhérentes restant au service commun en cas de résiliation anticipée de la présente convention telle que prévue à l'article 9 ;
- sur les adhésions de nouvelles communes au service commun ;
- sur les modifications du champ initial des missions du service commun telles que définies à l'article 1er de la présente convention ;

Les éventuelles modifications envisagées feront l'objet d'un avenant signé entre les parties et préalablement autorisé par délibération exécutoire et nécessiteront d'ajuster le montant de l'imputation sur l'attribution de compensation.

4.4 Autres prestations : Projets informatiques

Le service informatique commun propose une prestation pour la mise en place de nouveaux projets de informatiques pour 200 € (deux-cents euros) la journée par agent.

La prestation pourra être réalisée à la demi-journée pour la moitié du coût d'une journée. Cette prestation fera l'objet d'un devis par le service informatique commun en amont de toute réalisation.

Le périmètre d'intervention peut concerner des projets d'infrastructure réseaux et télécoms, de sécurité informatique, de téléphonie, d'impression, de dématérialisation des flux, de logiciels métiers, de GED, les IOT, smart city, de vidéoprotection, de sauvegarde par exemple.

Article 5 : Mise à disposition des biens

Les biens affectés au service commun restent acquis, gérés et amortis par la Communauté de communes.

Article 6 : Suivi de la gestion du service informatique commun

Un suivi du fonctionnement et des perspectives du service informatique commun est au minimum assuré une fois par an au sein de la commission n°9 « Mutualisation / Relations avec les communes de la CDC ».

Seront présentés à cette commission :

- Un rapport annuel sur la mise en œuvre et la gestion du service informatique commun
- Un rappel des conflits ou problématiques qui lui sont soumis au courant de l'année ;
- le cas échéant, des propositions pour améliorer la mutualisation des services entre la Communauté et la Commune ;
- Le cas échéant, l'étude de la faisabilité et les incidences financières en cas d'adhésion de nouvelles communes au service informatique commun et/ou sur les sorties anticipées telles que celles visées au 4.3 de la présente convention,
- Le cas échéant, l'étude de la faisabilité l'étude de la faisabilité et les incidences financières en cas de modification du champ initial des missions du service telles que définies à l'article 1er de la présente convention.

Article 7 : Assurances et responsabilités

Durant la mise en commun du service, le ou les agents agiront sous la responsabilité de la Communauté. Les sommes exposées au titre de cette gestion commune sont incluses dans le coût annuel du service précisé à l'article 4.

En cas de faute lourde commise par l'une des deux parties au détriment de l'autre, la partie victime pourra engager la responsabilité de l'autre partie, mais devra au préalable avoir tenté une démarche amiable, dont au moins la saisine de la commission visée à l'article 6 des présentes et la mise en œuvre des procédures de conciliation prévues à l'article 9 des présentes.

Article 8 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée, à compter du

Article 9 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée unilatéralement à tout moment, par simple décision de l'exécutif de l'une ou l'autre des parties signataires, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, notifiée par tout moyen permettant d'accuser date de réception certaine au moins six mois avant l'entrée en vigueur de cette résiliation.

En cas de résiliation anticipée, les contrats éventuellement conclus par la Communauté pour les besoins du service commun sont automatiquement transférés à la Commune pour la période restant à courir, la présente clause devant être rappelée, aux bons soins de la Communauté, dans les contrats conclus par elle pour les services faisant l'objet des présentes.

Article 10 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Caen.

Article 11 : Dispositions terminales

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs de la Communauté et de la Communes.

Fait à Evrecy, le

Pour la Communauté de Communes
Vallées de l'Orne et de l'Odon,

Le Président
M. Hubert PICARD

Pour la Commune de Grainville-
sur-Odon

Le Maire
Emmanuel MAURICE

Annexe 1 : Fiche d'impact sur le personnel

Cette fiche doit notamment décrire les effets sur l'organisation et les conditions de travail. (Voir 4ème alinéa de l'article L. 5211-4-2 DU CGCT)

Les communes volontaires pour conclure cette convention se prononceront ultérieurement. Compte tenu des avis informels recueillis, le temps de travail consacré au service des communes est évalué comme suit. Dans cette perspective, un apprenti (BUT 2ème année) a été recruté par la communauté de communes le 1er septembre 2024.

	Agents impactés par la création des services communs	Résumé de la fiche de poste	Temps de travail et modalités d'organisation du temps de travail	Lieu de travail/ Supérieur hiérarchique / Moyen de déplacement
Agents de la Cdc	Agent de Catégorie A Ingénieur	Responsable informatique	Temps complet 60% CCVVO 40% communes signataires de la convention / Contractuel / Missions télétravaillables	Siège de la Communauté de communes et sur tout le territoire de la CCVVO / Directeur Général des Services / Voiture de services de la Cdc

Annexe 2 : Répartition d'une partie du coût du service aux communes adhérentes :

Fixation d'un tarif par unité de fonctionnement pour **2024** et **par mois** :

Unité de fonctionnement de type postes informatiques fixe ou portable : **le tarif est fixé à 20€ ;**

Unité de fonctionnement de type NAS (serveur de stockage ou de sauvegarde) : **le tarif est fixé à 10€ ;**

Unité de fonctionnement de type Serveur : **le tarif est fixé à 20€ ;**

Commune adhérente	Postes informatiques					Part annuelle commune
	Fixes	Portables	NAS	Serveur	Total par mois	
Commune de Grainville-Sur-Odon	2	1	1		70 €	840 €

Informations :

- Point sur la manifestation de l'inauguration de l'école Hugh Smith Todd le 4 avril 2025 :

Il est prévu en début d'après-midi, un spectacle de cirque à l'aire de loisirs pour les enfants de l'école maternelle, suivra de 16h30 à 17h30 l'inauguration de l'école avec le dévoilement de l'enseigne et de son pupitre au nom d'Hugh Smith Todd (en présence de sa famille) avec un pot de l'amitié. Dans la continuité de cet événement, NOMAD BURGER privatisera la place Alphonse Duchemin à partir de 18h00, avec plusieurs food-trucks + un concert assuré par Florent TREHET. La municipalité offrira un pot de l'amitié.

- Point sur la commission d'action sociale du 4 février pour le repas des aînés du 9 novembre :

Le repas des aînés a été reporté au 23 novembre 2025. Il a été décidé de changer de traiteur et de retenir NOMAD BURGER. Restera à revoir le menu proposé par ce dernier.

- Point sur le projet de vidéoprotection :

La commune a consulté les sociétés TERRICAM et CITEOS pour l'installation de caméras sur le domaine public. Le SDEC ENERGIE avait été consulté il y a plus d'un an, sans avoir de retour. Monsieur MARIE (nouvel interlocuteur du SDEC ENERGIE pour la vidéoprotection) s'est rapproché de la commune pour reprendre le dossier. Une étude de faisabilité suivi d'un devis devraient nous être transmis. Il est à noter que le Syndicat peut financer ce projet à hauteur de 15 000 €

- Point sur la commission travaux du 17 février 2025 :

* main courante du terrain de football : l'association GSO FC a sollicité la commune pour cette construction. Ce qui permettra au club de pouvoir prétendre à des montées au niveau supérieur. Il a été proposé de financer une partie de la main courante à hauteur de 50%, soit un montant de 3800 € TTC environ.

* travaux d'électricité sur les bâtiments communaux : il a été proposé par les services techniques :

- la remise en fonction du thermostat de la salle de la 15^{ème} Division Ecossaise, qui est actuellement inexistante.

- la réfection de l'alimentation électrique de l'éclairage au sol (quatre luminaires) situé devant l'ancienne mairie.

- l'installation d'un chauffage électrique au plafond dans le dortoir de la classe maternelle afin de palier au dysfonctionnement du chauffage au sol.

Un devis a été réalisé par l'entreprise LE BRETON pour un montant total de 3 852.00 € TTC. Monsieur DENOYELLE doit faire un point avec le responsable de services techniques pour hiérarchiser les travaux.

- Point sur les sinistres du 15 novembre 2024 et 20 janvier 2025 :

* 2 barrières situées le long de la rue de Fribourg ont été détériorées par un tracteur lors de son passage. GROUPAMA (assureur de la commune) s'est retourné auprès de l'assureur du mis en cause. La commune a été indemnisée. Les barrières seront remplacées dans les prochains jours par l'entreprise LA MARELLE, le coût total des travaux s'élève à 1 657 € TTC.

* Suite à un accident de la circulation, le mobilier urbain situé à l'entrée de la rue de la Libération a été détérioré. Un véhicule a endommagé le poteau de direction de la RD139, un panneau de direction au sol et un potelet. GROUPAMA s'est retourné auprès du mis en cause. La commune ayant été indemnisée pour ce sinistre, l'entreprise EUROVIA a été missionnée pour réaliser ces travaux, pour la somme de 3 357 € TTC.

- Point sur la proposition d'un coiffeur ambulant sur la place du marché les vendredis :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu une demande d'installation d'un salon de coiffure ambulant sur le marché de la place Alphonse Duchemin tous les vendredis, à compter du vendredi 16 mai 2025. Le conseil municipal donne un avis favorable pour ce projet.

- Point sur l'installation de deux nouvelles bretelles « d'entrée et sortie » le long de l'A84 :

Monsieur DENOYELLE explique que les agents de la DIRNO ont installé deux nouveaux accès pour les véhicules de service, aux impasses du Salbey et des Trois Buttes. La mairie a sollicité l'entreprise en charge des travaux afin de réaliser la réfection d'une partie de la voirie de l'impasse du Salbey.

Il restera l'installation d'une barrière occultante pour la tranquillité des riverains et la pose d'une clôture pour sécuriser l'impasse du Salbey.

La DIRNO s'est engagé à replanter les arbres qui avaient été supprimés le long de l' A84.

- Point sur le fournisseur de gaz MET Energie :

La mairie a reçu de nombreux appels téléphoniques des administrés inquiets sur les prélèvements de MET Energie. Monsieur le Maire explique que les abonnés ont été prélevés à plusieurs reprises sans recevoir de justificatif de facture ou d'échéancier. MET Energie s'est engagé à nous transmettre une proposition de communication pour s'expliquer sur ce dysfonctionnement ; cette dernière sera relayée auprès des abonnés.

questions diverses :

Dates à retenir :

- Commission RPI : lundi 24 février à 18h00
- Conseils Municipaux le :
 - * 25 février 2025 à 18h30: Dispositif petites centralités en conseil municipal : présentation des actions, dont 3 à retenir
 - * 20 mars 2025 à 19h00 : budget primitif 2025 et divers.
- Remise du label « villes prudentes » : jeudi 27 février
- Commission des impôts directs : lundi 2 mars à 14h00
- Réunion EPFN/FONCIERE : mercredi 5 mars à 14h00
- Réunion avec les représentants de l'ARD : mercredi 5 mars à 15h00
- Commission finances : mardi 11 mars à 18h30
- Présentation du projet de boulangerie/dépôt de pain et supérette en Préfecture lundi 17 mars à 14h00
- Commission « petites centralités » restitution des 3 actions : mercredi 23 avril à 14h00

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE
LE 25 FEVRIER 2025

Le Secrétaire de Séance
Mickaël VILLY

Le Maire,
Emmanuel MAURICE



